

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021 -

DÉCISION N° 21 - 05 - 029

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 25 février 2021 s'est réuni le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à partir de 14 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Excusée :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

### Décision 1 : L'avenant à la convention d'hébergement du système d'alerte aux crues avec Saint-Etienne Métropole (SEM).

Une convention, d'une durée initiale de 10 ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 30 avril 2021, avait été conclue entre les services du SDIS et de Saint-Etienne Métropole afin de définir les modalités de collaboration entre les deux services concernant la gestion des crues.

Initialement, le SDIS autorisait la SEM à occuper une partie de ses locaux du centre départemental d'incendie et de secours (CDIS), situés 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, pouvant ainsi bénéficier des installations sécurisées du SDIS. Cette collaboration permettait non seulement de mettre à disposition des installations sécurisées au niveau électrique et téléphonique au profit Saint-Etienne Métropole mais également de pouvoir anticiper plus facilement l'organisation des secours en cas de crue.

Cette occupation des locaux était consentie moyennant un loyer incluant un coût de fonctionnement relatif à l'accès internet, la maintenance des serveurs par les informaticiens du SDIS, l'abonnement pour 5 lignes téléphonique et le remboursement des coûts de consommation ainsi que la mise à disposition d'un bureau destiné à la gestion de crise. Cette location représentait une recette d'un montant d'environ 27 000 euros en 2020.

En 2020, Saint-Étienne Métropole a lancé une refonte de son système d'alerte aux crues. Ce nouveau dispositif est désormais hébergé dans les locaux de la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN).

La mise en œuvre du nouveau système ne nécessite donc plus son hébergement dans les locaux du SDIS. En revanche, l'accueil du personnel d'astreinte de Saint-Etienne Métropole pour le suivi des événements à risques est quant à lui maintenu.

A ce titre, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention précitée, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Ce dernier modifie les éléments suivants :

✉ Un bureau destiné à la gestion de crise est mis à disposition, avec possibilité de mettre en place 2 ordinateurs appartenant à Saint-Etienne Métropole, qui seront raccordés au réseau sécurisé 220 volts au SDIS 42 et accès internet.

✉ Les installations sont mises à disposition à titre gratuit.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

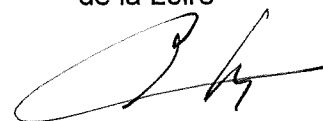
**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau approuve le projet d'avenant à la convention d'hébergement du système d'alerte aux crues avec Saint-Etienne Métropole (SEM) et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER